



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Service énergie, climat, logement, aménagement du territoire

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier

Le préfet du Nord chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'ordre national du Mérite Le préfet du Pas-de-Calais chevalier de la Légion d'honneur commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27, et les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à D.222-36-1;

Vu le code des transports notamment l'article L.6361-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, monsieur Christophe Marx, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à monsieur Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20 003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la déclaration d'intention relative aux modalités de concertation pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment le projet de plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier, ainsi que son évaluation environnementale stratégique;

Vu les avis rendus par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord et du Pas-de-Calais consultés respectivement les 12 et 14 décembre 2023;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation, du 1^{er} mars au 11 juin 2024, des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité concernées ;

Vu l'avis n°2024-020 du 13 juin 2024 de l'autorité environnementale (Ae) du l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le mémoire en réponse établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'avis n°2024-9 de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) pris en sa séance du 3 avril 2024 ;

Vu la décision n°E24000050/59 du 24 mai 2024 du tribunal administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête ;

Considérant qu'en application de l'article R.222-22 du code de l'environnement, le préfet du Nord est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, après concertation avec le président de la commission d'enquête ;

<u>ARRÊTENT</u>

Article 1 - Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00 inclus, soit 33 jours consécutifs, portant sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier qui intègre 16 actions visant à réduire les émissions de polluants dans l'air et à améliorer la qualité de l'air.

Article 2 – Périmètre de l'enquête

Le périmètre du plan s'étend sur 436 communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais. La liste des communes figure en annexe.

Article 3 - Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Lille est composée de :

- M. Michel DUVET, en qualité de président ;
- M. Yves REUMAUX, en qualité de membre titulaire ;
- M. Patrick CHLEBOWSKI, en qualité de membre titulaire ;
- M. Francis LECLAIRE, en qualité de membre titulaire ;
- M. Pascal GREGOIRE, en qualité de membre titulaire ;
- M. Didier COURQUIN, en qualité de membre suppléant.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 4 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose notamment d'une notice explicative, du rapport de présentation du PPA et son résumé non technique, complétés du plan d'action détaillé, de l'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, et des autres avis émis sur le plan préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public :

 Sur support papier, dans les préfectures et mairies suivantes, aux jours et horaires d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête :

Préfecture du Nord (siège de l'enquête) 12 rue Jean-sans-Peur 59 000 Lille	Préfecture du Pas-de-Calais rue Ferdinand Buisson 62 000 Arras
Mairie de Béthune 6 place du 4-Septembre 62 400 Béthune	Mairie de Douai 83 rue de la Mairie 59 500 Douai
<u>Mairie de Lens</u> 17 bis place Jean-Jaurès 62 300 Lens	Mairie de Lille Place Augustin Laurent 59 000 Lille
Mairie de Merville 57 place de la Libération 59 660 Merville	Mairie d'Orchies Place du Général de Gaulle 59 310 Orchies
Mairie de Valenciennes Place d'Armes 59 300 Valenciennes	

- En ligne, sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) et dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), et sur la plateforme numérique mise en place pour l'enquête :
 https://participation.proxiterritoires.fr/plan-protection-atmosphere-lille-et-bassin-minier
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Nord, sur rendez-vous au 03 20 30 59 59.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au service en charge de l'élaboration du PPA, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, auprès du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire – pôle air, climat, énergie, par courrier au 44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59 019 LILLE Cedex, ou par courriel à l'adresse : ppa-consultation.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 - Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de plan lors de permanences en mairie, aux lieux, dates et horaires suivants :

Commune	Date	Horaires
Lille	lundi 16 septembre 2024 mardi 24 septembre 2024 samedi 28 septembre 2024 jeudi 3 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00 de 13h00 à 16h00
Béthune	lundi 16 septembre 2024 lundi 30 septembre 2024 mardi 8 octobre 2024 lundi 14 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Valenciennes	lundi 16 septembre 2024 vendredi 20 septembre 2024 lundi 30 septembre 2024 samedi 5 octobre 2024 jeudi 17 octobre 2024	de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00
Douai	lundi 16 septembre 2024 lundi 30 septembre 2024 lundi 7 octobre 2024 lundi 14 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Lens	lundi 16 septembre 2024 mercredi 25 septembre 2024 samedi 5 octobre 2024 mercredi 9 octobre 2024 jeudi 17 octobre 2024	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Merville	vendredi 20 septembre 2024 lundi 23 septembre 2024 lundi 7 octobre 2024 mardi 8 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Orchies	jeudi 19 septembre 2024 vendredi 27 septembre 2024 mardi 1 octobre 2024 vendredi 11 octobre 2024 vendredi 18 octobre 2024	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00

Article 6 - Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux mentionnés à l'article 4 ;
- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Préfecture du Nord Bureau des procédures environnementales 12 rue Jean sans Peur CS 20 003 59 039 LILLE Cedex ;
- sur le registre dématérialisé accessible à cette adresse : https://participation.proxiterritoires.fr/plan-protection-atmosphere-lille-et-bassin-minier
- par courriel à l'adresse : plan-protection-atmosphere-lille-et-bassin-minier@mail.proxiterritoires.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises par écrit aux membres de la commission d'enquête seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais, tenant compte des délais postaux.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 - Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins des maires des communes où se tiendront les permanences de la commission d'enquête, désignées à l'article 5, dans les lieux habituels d'affichage, ainsi que dans les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et dans les sous-préfectures de Douai et Valenciennes (59) et les sous-préfectures de Béthune et Lens (62).

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera maintenu durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées ainsi que par les autorités préfectorales concernées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au président de la commission d'enquête.

L'avis d'enquête sera publié, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus, sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) et dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 8 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, la DREAL, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées

dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de plan.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission transmet à la préfecture du Nord le rapport et les conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, et des registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr) et dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), ainsi qu'en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 - Décisions prises au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, est arrêté conjointement par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, en application du R.222-28 du code de l'environnement.

Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, le sous-préfet de l'arrondissement de Lens, le sous-préfet de l'arrondissement de Douai, le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes des lieux d'enquête et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Arras, le

19 3 ADUT 2024

Lille, le

3 ADDI CUCT

Pour le préfet du Pas-de-Calais et par délégation, le secrétaire général

Pour le préfet du Nord et par délégation, la secrétaire générale

Christophe MARX

Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe – liste des communes comprises dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier

Communes du Nord:

Abscon Aix-en-Pévèle Allennes-les-Marais

Aniche Annœullin Anstaing

Anhiers

Anstaing Anzin Arleux Armentières

Armentieres
Artres
Attiches
Auberchicourt
Aubers

Aubigny-au-Bac Aubry-du-Hainaut

Auby

Auchy-lez-Orchies Aulnoy-lez-Valenciennes

Avelin Avesnes-le-Sec

Bachy Baisieux Bauvin

Beaucamps-Ligny

Bellaing Bersée Beuvrages Beuvry-la-Forêt

Bois-Grenier Bondues Bouchain Bourghelles Bousbecque

Bousignies Bouvignies Bouvines

Brillon Bruay-sur-l'Escaut

Bruille-lez-Marchiennes Bruille-Saint-Amand Brunémont

Bugnicourt Camphin-en-Carembault

Camphin-en-Pévèle

Cantin Capinghem

Cappelle-en-Pévèle

Carnin Château-l'Abbaye Chemy Chéreng

Cobrieux Comines

Condé-sur-l'Escaut Courchelettes

Coutiches Crespin

Croix
Cuincy
Curgies
Cysoing
Dechy
Denain

Deûlémont Don Douai

Douchy-les-Mines Écaillon Émerchicourt Emmerin

Englos Ennetières-en-Weppes Ennevelin

Erchin Erquinghem-le-Sec

Erquinghem-Lys Erre Escaudain

Escaudain
Escautpont
Escobecques
Esquerchin
Estaires
Estrées
Estreux

Faches-Thumesnil

Famars Faumont Féchain Fenain

Férin Flers-en-Escrebieux Flines-lès-Mortagne Flines-lez-Raches Forest-sur-Marque Fournes-en-Weppes

Frelinghien
Fresnes-sur-Escaut

Fressain Fretin Fromelles Genech Gœulzin

Gondecourt Gruson Guesnain

Hallennes-lez-Haubourdin

Hallennes-lez-Halluin Hamel Hantay Hasnon Haspres Haubourdin Haulchin Haveluy Haverskerque Hélesmes

Hélesmes
Hem
Hergnies
Hérin
Herlies
Herrin
Hordain
Hornaing
Houplin-Ancoisne

Houplines Illies La Bassée

La Chapelle-d'Armentières

La Gorgue La Madeleine La Neuville La Sentinelle Lallaing Lambersart Lambres-lez-Douai

Landas Lannoy

Lauwin-Planque Le Maisnil Lecelles Lécluse Leers Lesquin Lewarde Lezennes

Lieu-Saint-Amand

Lille Linselles Loffre

Lompret Loos Lourches Louvil

Lys-lez-Lannoy Maing Marchiennes Marcq-en-Barœul Marcq-en-Ostrevent

Marly

Marquette-en-Ostrevant Marquette-lez-Lille

Marquillies Masny Mastaing Maulde Mérignies Merville Millonfosse

Monchaux-sur-Écaillon

Moncheaux Monchecourt Mons-en-Barœul Mons-en-Pévèle Montigny-en-Ostrevent Mortagne-du-Nord

Mouchin Mouvaux Neuf-Berquin Neuville-en-Ferrain Neuville-sur-Escaut

Nivelle Nomain

Noyelles-lès-Seclin Noyelles-sur-Selle

Odomez Oisy Onnaing **Orchies** Ostricourt Pecquencourt **Pérenchies**

Péronne-en-Mélantois

Petite-Forêt Phalempin Pont-à-Marco

Prémesques Préseau Prouvy Provin Quarouble Quérénaing

Quesnoy-sur-Deûle Quiévrechain Râches

Radinghem-en-Weppes Raimbeaucourt

Raismes Rieulay Rœulx

Rombies-et-Marchipont

Ronchin Roncq

Roost-Warendin

Rosult Roubaix Roucourt Rouvignies **Rumegies** Sailly-lez-Lannoy

Sainghin-en-Mélantois Sainghin-en-Weppes Saint-Amand-les-Eaux Saint-André-lez-Lille Saint-Aybert Saint-Saulve Salomé

Saméon Santes

Sars-et-Rosières Saultain Sebourg Seclin Sequedin

Sin-le-Noble Somain **Templemars**

Templeuve-en-Pévèle

Thiant Thivencelle **Thumeries**

Thun-Saint-Amand Tilloy-lez-Marchiennes

Toufflers Tourcoing **Tourmignies** Tressin

Trith-Saint-Léger Valenciennes Vendeville Verchain-Maugré Verlinghem

Vicq Vieux-Berquin Vieux-Condé Villeneuve-d'Ascq Villers-au-Tertre

Vred Wahagnies Wallers Wambrechies Wandignies-Hamage

Wannehain Warlaing Warneton Wasnes-au-Bac Wasquehal Wattignies Wattrelos

Wavrechain-sous-Denain Wavrechain-sous-Faulx

Wavrin Waziers Wervicq-Sud Wicres Willems

Communes du Pas-de-Calais :

Ablain-Saint-Nazaire Acheville Aire-sur-la-Lys Aix-Noulette Allouagne **Ames Amettes**

Angres Annay

Annequin Annezin Auchel Auchy-au-Bois Auchy-les-Mines

Avion Bajus Barlin Bénifontaine Béthune Beugin Beuvry Billy-Berclau Billy-Montigny

Blessy **Bois-Bernard** Bourecq

Bouvigny-Boyeffles

Brebières Bruay-la-Buissière Bully-les-Mines

Burbure Busnes

Calonne-Ricouart Calonne-sur-la-Lys Camblain-Châtelain

Cambrin Carency Carvin

Cauchy-à-la-Tour

Caucourt Chocques Corbehem

Courcelles-lès-Lens

Courrières
Cuinchy
Diéval
Divion
Dourges
Douvrin
Drocourt

Drouvin-le-Marais Ecquedecques Éleu-dit-Leauwette

Essars
Estevelles
Estrée-Blanche
Estrée-Cauchy

Évin-Malmaison Ferfay Festubert Fleurbaix

Fouquereuil

Fouquières-lès-Béthune Fouquières-lès-Lens Fresnicourt-le-Dolmen

Gauchin-Légal

Givenchy-en-Gohelle Givenchy-lès-la-Bassée

Gonnehem Gosnay Gouy-Servins Grenay Guarbecque Haillicourt Haisnes Ham-en-Artois

Harnes

Hénin-Beaumont

Hermin

Hersin-Coupigny

Hesdigneul-lès-Béthune

Hinges
Houchin
Houdain
Hulluch
Isbergues
La Comté
La Couture
Labeuvrière
Labourse
Lambres
Lapugnoy
Laventie
Leforest
Lens

Lespesses Lestrem Libercourt Lières Liettres Liévin

Ligny-lès-Aire

Lillers Linghem Locon

Loison-sous-Lens Loos-en-Gohelle

Lorgies
Lozinghem
Maisnil-lès-Ruitz
Marles-les-Mines
Mazingarbe
Mazinghem
Méricourt
Meurchin

Mont-Bernanchon Montigny-en-Gohelle Neuve-Chapelle Nœux-les-Mines Norrent-Fontes Noyelles-Godault Noyelles-lès-Vermelles Noyelles-sous-Lens

Oblinghem
Oignies
Ourton
Pont-à-Vendin
Quernes
Quiestède

Rebreuve-Ranchicourt

Rely Richebourg Robecq Rombly Roquetoire Rouvroy Ruitz

Sailly-Labourse Sailly-sur-la-Lys Sains-en-Gohelle Saint-Floris

Saint-Hilaire-Cottes
Saint-Venant
Sallaumines
Servins
Souchez
Vaudricourt
Vendin-le-Vieil

Vendin-lès-Béthune Vermelles Verquigneul

Verquin Vieille-Chapelle Villers-au-Bois

Vimy Violaines Vitry-en-Artois Westrehem Wingles Witternesse